



## VERSION 7.0

CE DOCUMENT EST UN APERCU DU  
PACK CALCUL TAXE CONTRIBUTION  
AGEFIPH TÉLÉCHARGEABLE SUR  
[HTTP://WWW.LEGISOCIAL.FR/](http://www.legisocial.fr/)



# Pack Calcul taxe contribution AGEFIPH

Vous disposez à titre d'exemple de 2 pages de chacun des documents contenus dans ce pack. Pour les outils Excel, ces derniers s'affichent avec une palette de couleur Excel® 97 en mode dégradé.

Dossier mis à jour selon la...



# CONTRIBUTION AGEFIPH

## Sommaire

Version 7.0 Date de mise à jour : vendredi 27 janvier 2017

I.	Établissements concernés ? .....	4
II.	Bénéficiaires concernés ? .....	11
III.	La déclaration DOETH.....	13
IV.	Assujettissement de l'établissement ?.....	21
V.	Décompte effectif établissement au 31 décembre 2016(2017) .....	24
VI.	Calcul de l'obligation légale d'emploi.....	29
VII.	Les actions mises en œuvre pour satisfaire l'obligation d'emploi .....	31
VIII.	L'emploi de bénéficiaires en 2016 (2017) .....	40
IX.	Conclure des contrats avec des travailleurs indépendants handicapés .....	46
X.	Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).....	53
XI.	Les stages « parcours découverte » .....	60
XII.	Signer des contrats avec des établissements spécialisés.....	63
XIII.	Accueillir des stagiaires reconnus handicapés .....	72
XIV.	L'obligation d'emploi et les actions mises en œuvre pour la satisfaire.....	78
XV.	Appliquer un accord collectif relatif à l'emploi des travailleurs handicapés .....	81
XVI.	Les minorations au titre des efforts consentis par l'employeur .....	85
XVII.	Les ECAP : calcul du pourcentage d'emplois.....	91

XVIII.	Détermination du coefficient de calcul de la contribution .....	98
XIX.	Les dépenses déductibles .....	101
XX.	Pièces à joindre .....	109
XXI.	Exemple chiffré (année 2016 pour déclaration en 2017).....	110
XXII.	Simuler et gérer la contribution AGEFIPH au titre de l'année 2017 .....	130

## CALCUL CONTRIBUTION AGEFIPH AU TITRE DE L'ANNÉE 2016 (ou 2017)

Version : 7.0 Date de mise à jour : 27 janvier 2017  
[Présentation de la matrice Excel](#)



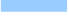
NOTA: il est conseillé de remplir les feuilles de classeur dans l'ordre de présentation en ayant pris connaissance du fichier "pdf" proposé dans le pack complet.

### Codes couleurs des tableaux

 Champ à compléter

 Résultat

 Légendes

 Légendes

### 1) La feuille Informations établissement

Vous devez choisir l'année (2016 ou 2017) selon que vous souhaitez établir la déclaration au titre de l'année 2016 ou faire un suivi de la contribution AGEFIPH pour l'année 2017. Les 4 propositions qui vous sont faites ont pour objectif d'éventuellement dispenser l'établissement de contribution AGEFIPH.

### 2) La feuille Calcul effectif de l'établissement

Dans un premier temps, vous indiquez si l'établissement est situé à Mayotte (taux 2%) ou ailleurs (taux 6%) Cette feuille recense les salariés CDI présents au 31/12 ainsi que les autres salariés ayant été présents au cours de l'année de référence. L'effectif déterminé sur cette feuille rendra l'établissement susceptible d'être soumis à l'obligation d'emploi (si l'effectif est au minimum de 20 unités).

### 3) La feuille Contribution 1500 Smic

Cette feuille correspond au chapitre intitulé "VII. Les actions mises en œuvre pour satisfaire l'obligation d'emploi." de notre fichier pdf. C'est à cette étape que la contribution forfaitaire de 1.500 fois le smic horaire par bénéficiaire manquant peut éventuellement être appliquée à l'établissement.

### 4) La feuille Emploi TH

Cette feuille recense tous les TH (Travailleurs reconnus Handicapés) qui ont été présents durant l'année 2016 (ou 2017).

Pour les salariés à temps partiel dont la durée est inférieure à 50% de la durée légale (ou conventionnelle si elle est différente), la prise en compte est limitée à 0,50 unité.

Pour les salariés à temps partiel dont la durée est supérieure ou égale à 50% de la durée légale (ou conventionnelle si elle est différente), la prise en compte est limitée à 1 unité.

Si les travailleurs handicapés ont été présents sur une partie de l'année, le calcul du nombre d'unités est également proratisé.

### 5) La feuille Contrat ESAT EA CDTD

Vous indiquez sur cette feuille le montant des factures (HT) qui correspondent à des contrats conclus sur l'année de référence. Le montant de ces factures est ainsi traduit en unités permettant de diminuer le nombre de bénéficiaires manquants.

### 6) La feuille Accueil stagiaires PMSMP

Vous recensez le nombre de stagiaires handicapés accueillis dans l'établissement durant l'année de référence.

Seuls les stages d'une durée minimale de 40 heures sont retenus et traduits en unités permettant de diminuer le nombre de bénéficiaires manquants.

3 années consécutives, la contribution est alors chiffrée à 1.500 fois le SMIC horaire par bénéficiaire manquant, quel que soit l'effectif.

### 7) La feuille Point intermédiaire

Compte tenu de tous les renseignements des feuilles précédentes, un point intermédiaire vous est proposé.

Il vous indique le nombre de bénéficiaires encore manquants à cette étape avant prise en compte des feuilles suivantes.

### 8) La feuille Minorations efforts consentis

Vous recensez le nombre de salariés reconnus travailleurs handicapés justifiant d'un statut particulier.

Sont concernés les bénéficiaires de moins de 26 ans ou de 50 ans et plus, ceux justifiant d'un handicap lourd, les demandeurs d'emploi longue durée, ceux issus d'établissements spécialisés.

Enfin, s'il s'agit du premier salarié reconnu travailleurs handicapé, vous pouvez bénéficier d'une minoration une fois dans la vie de l'établissement.

### 9) La feuille Les ECAP

Si dans votre établissement, certains Emplois exigent des Conditions d'Aptitude Particulière, ils sont à renseigner ici.

Les cellules vous proposent une liste de codes (PCS) conformes à l'article D 5212-25 du Code du travail.

Ceci vous permettant de déterminer par la suite un coefficient de minoration de la contribution AGEFIPH.

### 10) La feuille Effectif de l'entreprise

C'est l'effectif de l'entreprise (et non celui de l'établissement) qui fixe le taux de contribution AGEFIPH.

Ce taux est fixé à 600 fois le Smic horaire si l'entreprise compte 750 salariés et plus, 500 fois le Smic horaire si l'effectif est compris entre 200 et 749 salariés et 400 fois le SMIC horaire pour un effectif compris entre 20 et 199 salariés.

### 11) La feuille Les dépenses déductibles

L'établissement peut déduire des dépenses engagées durant l'année de référence. Cela permettra de réduire le montant de la contribution dans la limite de 10% de celle-ci.

Ces dépenses ne sont pas déductibles si l'entreprise applique un accord collectif en faveur des travailleurs handicapés.

### 12) La feuille CALCUL CONTRIBUTION

Aucune saisie ne se fait sur cette feuille qui reflète la déclaration que l'établissement doit transmettre désormais aux services de l'AGEFIPH.

Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés.

Déclaration au titre de l'année 2016 à envoyer en février 2017

**CADRE II L'ASSUJETTISSEMENT A L'OBLIGATION D'EMPLOI**

1	L'effectif de l'établissement a-t-il moins de 20 salariés ?	Non	0
2	L'établissement a-t-il fermé avant le 31 décembre 2016	Non	
3	L'établissement a-t-il été créé en 2014, 2015 ou 2016 ?	Non	
4	L'établissement a-t-il passé pour la première fois le seuil de 20 salariés en 2013, 2014, 2015 ?	Non	

**CADRE III CALCUL DE L'OBLIGATION LEGALE D'EMPLOI**

Pour les établissements hors Mayotte	A				
Effectif d'assujettissement	1083	X	6%	64	B
Pour les établissements situés à Mayotte	A				
	0	X	2%	0	B

**CADRE IV MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI**

IV.1	Nombre de bénéficiaires employés en 2016 ?	38	C
IV.2	Prix HT des fournitures, de sous-traitance ou prestations de service :	8,600	
	Prix HT des mises à disposition de travailleurs handicapés :	6,400	
	Total général du nombre d'unités à retenir résultant des contrats conclus en 2016	0,86	D
IV.3	Accueil de stagiaires handicapés en 2016 ?		
	Durée annuelle du travail de l'établissement	1607	
	Total général du nombre d'unités à retenir résultant de l'accueil de stagiaires handicapés en 2016	0,40	E
IV.4	L'établissement est-il concerné par un accord spécifique à l'emploi de travailleurs handicapés en vigueur en 2016 ?	Non	
IV.5	Calcul du nombre de bénéficiaires manquants		
	B - ( C + D + E )	24,74	F

**CADRE V MODALITES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION ET VERSEMENT**

V.1	Décompte des minorations au titre des efforts consentis par l'employeur				
Salariés bénéficiaires de moins de 26 ans ou de 50 ans et plus	5	X	0,5	2,5	
Salarié handicapé justifiant d'un handicap lourd	5	X	1,0	5	
Salarié handicapé et demandeur d'emploi "longue durée"	2	X	1,0	2	
Salarié issu d'un organisme spécialisé (EA, ESAT, CDTD)	2	X	1,0	2	
Recruter pour la première fois un salarié handicapé	Non			0	
	Sommes des minorations au titre des efforts consentis par l'employeur				11,5
Report des bénéficiaires manquants					
	F	-	11,5	=	13,24
					G

**V.2 Calcul du pourcentage d'ECAP dans l'établissement**

Code PCS	Effectif	Code PCS	Effectif	Code PCS	Effectif
651a	1,00	651b	1,00		0,00
643a	2,00		0,00		0,00
641a	2,00		0,00		0,00
				TOTAL ECAP	6,00

Nombre total ECAP / Effectif assujettissement établissement X 100 = 0,55% H

**V.3 Détermination du coefficient de calcul de la contribution**

Le taux de la contribution dépend de l'effectif de l'entreprise	
Rappel de l'effectif de l'entreprise	1,500,00
Coefficient de calcul de la contribution	600 I

**V.4 Modalités de calcul de la contribution et versement**

Calcul de la contribution avant déduction des dépenses déductibles

Taux ECAP égal à zéro

0,00	X	0	X	- €	J
G		I			

Taux ECAP > 0 et < 80% Formules à utiliser

Calcul du coefficient de minoration au titre des ECAP

1 - (1,3X)	0,55%	-->	0,99
	H		H1

Calcul du nombre de bénéficiaires manquants minorés au titre de la part des ECAP

0,99	X	13,24	13,11
H1		G	H2

Calculez le montant de la contribution

13,11	X	600	X	9,67	76,064,22 €	K
H2		I		Smic horaire en vigueur		

Attention ! Le montant de la contribution avant dépenses déductibles ne peut être inférieur à 50 SMIC horaire. Vérification de la contribution plancher. Valeur qui n'est à renseigner sur la déclaration qu'en cas de besoin

13,24	X	50	X	9,67	6,401,54 €	L
G				Smic horaire en vigueur		

- €

Taux ECAP > ou égal à 80% Formule à utiliser

0,00	X	0	X	0	- €	M
G						

**V5 Dépenses déductibles**

Plafonnement éventuel à hauteur de 10% de la contribution	7,606,42 €	7,606,42 €	N
---	------------	------------	---

**V6 Montant de la contribution après dépenses déductibles**

76,064,22 €	-	7,606,42 €	=	68,457,80 €	P
J, K, L ou M		N			